

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'ABSyM approuve le financement des postes de garde mais tient au libre choix des médecins généralistes

Bruxelles, le 19 décembre 2018

Lors de la réunion médicomut de ce lundi soir, l'ABSyM a approuvé l'adaptation du financement des postes de garde pour 2018 et 2019. L'ABSyM soutient tant les nouveaux postes de garde que ceux qui existent déjà mais continue à prôner le libre choix des généralistes quant à l'organisation de la continuité des soins dans un poste de garde ou dans un service de garde mis en place par un cercle de médecine générale. Le modèle de poste de garde ne peut pas être imposé par des instances supérieures.

Lundi, la médicomut a approuvé la proposition de l'INAMI relative au financement des postes de garde en médecine générale. En 2019, un budget de 25,411 millions d'euros sera disponible pour les postes de garde qui verront le jour ainsi que pour ceux déjà en activité. La note de l'INAMI comprend aussi bien une révision des dépenses 2018 qu'une proposition de financement des postes de garde existants déjà en 2019 ainsi qu'une proposition de financement des nouvelles initiatives qui se concrétiseront en 2019. Le montant total des dépenses pour l'année prochaine est estimé à 27,200 millions d'euros. Le dépassement prévu d'1,789 million d'euros devra trouver une solution au sein même du budget existant.

L'ABSyM a approuvé la proposition mais indique qu'aucune obligation légale en matière de création de postes de garde n'existe à ce jour. Le point de vue de l'ABSyM à cet égard est clair : il incombe aux médecins généralistes de choisir eux-mêmes la manière dont la permanence des soins sera organisée dans leur zone. Leur seule obligation est que chaque patient trouve en tout lieu et à tout moment une réponse à ses besoins. Ainsi, certains mettront sur pied un poste de garde et d'autres non. L'ABSyM soutient tant les nouvelles initiatives en ce sens que celles existantes mais insiste sur l'importance d'un juste financement. Le modèle de poste de garde ne doit pas être imposé. Dans bon nombre de régions, ces services de garde sont organisés de manière très fluide par les cercles de médecine générale. L'ABSyM estime que ces deux systèmes se valent et peuvent très bien continuer à coexister.

L'ABSyM renvoie enfin au projet de loi sur la qualité de la pratique des soins de santé, entérinée le 21 septembre dernier par le Conseil des ministres, où il n'est par ailleurs pas question d'une obligation de création de postes de garde. La Ministre de Block rend bel et bien la participation à un service de garde obligatoire, mais pas à un poste de médecine de garde: *« Tout médecin généraliste a l'obligation de participer à la permanence médicale dans la zone où il exerce sa profession. Pour répondre à cette obligation, le médecin généraliste participe à la permanence médicale organisée par une coopération fonctionnelle de médecins généralistes, agréée par le ministre qui fixe des modalités en matière de permanence médicale dans la zone concernée. »*

Dr Marc Moens
Président de l'ABSyM